

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :  
11 mai 2018**

**Date d'affichage :  
24 mai 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **17 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 11 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHAMPEL, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD (jusqu'à la question n° 4), MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

**Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée**  
*absente*

**Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Sophie MONCEL (à partir de la question n° 5)*

**Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Jean MAZERON*

**Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Catherine VILLER**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2018**

**QUESTION N° 13**

**OBJET : Convention avec le Conseil Départemental pour la reprise de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Ambène, Faubourg Bardon.**

**RAPPORTEUR : Pierre CERLES**

**Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 2 mai 2018**

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a validé le reclassement de la voirie départementale de la route de Marsat et du faubourg Bardon (RD n°83 entre PR 7+363 et PR 8+500 soit 1 137 ml) dans la voirie publique communale.

Préalablement à ce reclassement, le Département a réalisé les travaux de réfection de la chaussée selon les modalités habituelles d'intervention.

Toutefois, il s'avère aujourd'hui que le Département a oublié de traiter l'ouvrage d'art franchissant l'Ambène au niveau de carrefour Bardon en amont de cette remise de voirie à la commune.

Or cet ouvrage présente un certain nombre de défauts structurels qu'il importe de traiter afin d'assurer sa pérennité :

- Effondrement d'une partie du bandeau de voûte amont rive gauche dû à la présence de racines d'un arbuste,
- Affouillement important sous l'avant-bec entre les deux arches,
- Début de désorganisation de la maçonnerie de l'arrière-bec,
- Erosion active du talus contigu rive droite aval,
- Décollement ponctuel de l'enduit sur la voûte rive gauche,
- Disjointoiement ponctuel de la maçonnerie à l'entrée en terre de la voute rive droite,
- Ensablement important du lit du cours d'eau à l'amont de l'ouvrage.

Les travaux programmés consistent ainsi à :

- Réaliser un parafouille (rideau étanche placé sous un ouvrage pour empêcher l'écoulement des eaux et l'affouillement) sur l'avant-bec entre les deux voûtes,

# COMMUNE DE RIOM

---

- Reconstruire le bandeau de voûte amont rive gauche. Ce bandeau prendra appui sur le parafeu de l'avant-bec et sera ancré sur le corps de voûte,
- Purger et reconstruire en sous œuvre la maçonnerie de l'arrière-bec,
- Réaliser un enrochement de petit diamètre maçonné pour stabiliser le talus aval rive droite,
- Forer des barbacanes dans la voute,
- Purger et nettoyer les enduits non adhérents recouvrant la maçonnerie des voûtes avant de réaliser un rejointoiement.

Afin d'autoriser le Département à intervenir sur cet ouvrage, désormais propriété de la commune, il convient de signer une convention.

Cette convention valide la maîtrise d'ouvrage du Département sur cet ouvrage pour la réalisation des travaux nécessaires, la maîtrise d'œuvre étant assurée par la Division routière départementale de Clermont-Limagne. Le montant des travaux estimé par le conseil départemental pour cette opération se porte à 15 000 € TTC.

La commune de Riom prendra les arrêtés de police de la circulation nécessaires à la bonne exécution des travaux et mettra à la disposition de l'entreprise en charge des travaux, à titre gratuit, un terrain à proximité du chantier.

Ces travaux sont prévus cet été.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 17 mai 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**